

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Relevé de conclusions CSS du 16 octobre 2014.odt

Affaire suivie par : R. MARINI et A. GASTARD

Téléphone : 04. 67. 61.68. 57 et 04.67.61.68.56

Montpellier, le 12 DEC. 2014

Commission de suivi de site

Carrière GSM

Installation de stockage de déchets non dangereux

lieu-dit « L'Arbousier »

CASTRIES

Relevé de conclusions

Réunion du jeudi 16 octobre 2014

La commission de suivi de site, accueillie par Monsieur PASTOR, Maire de CASTRIES, s'est réunie le jeudi 16 octobre 2014 à l'Espace Gare de CASTRIES, sous la présidence de Monsieur JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

1/ Désignation du bureau et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que la Commission de suivi de site, nouvellement créée, doit se doter d'un bureau composé d'un membre désigné par chacun des collègues constituant cette instance. Le bureau est composé de :

- Collège « Administration de l'Etat » : M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Unité territoriale de l'Hérault,
- Collège « Élus des collectivités territoriales concernées » : M. PASTOR, représentant la commune de Castries,
- Collège « Associations de protection de l'environnement » : M. MASCARO, président de l'Association Collectif Intercommunal Décharge de Castries,
- Collège « Exploitant d'installations classées » : M. MEUNIER, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pour l'installation de stockage de déchets non dangereux et M. BARYLO pour la carrière GSM,
- Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » : M. le Délégué du personnel de la Société SMTVD et M. PEREZ, salarié de la carrière GSM.

Le rôle essentiel du bureau consistera en l'élaboration de l'ordre du jour des commissions de suivi de site qui pourra être déterminé par voie électronique. Les adresses mail sont transmises en annexe.

Le règlement intérieur de la Commission de suivi de site, qui a été transmis avec les convocations, sera modifié pour tenir compte des observations des associations notamment en matière de transmission des documents présentés en séance.

A titre d'information, Delphine LASNE, DREAL UT 34, rappelle que les documents de séance ne sont que les supports de présentation des bilans d'activité qui sont transmis par l'exploitant à l'issue du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

A la demande des associations, Monsieur le Secrétaire Général interroge la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur la mise en place d'un site internet où pourraient être consultés les rapports d'activité et les documents relatifs à l'exploitation des installations. La création d'un site internet où

la consultation des documents après saisie d'un code d'accès ne semble pas insurmontable et pourrait être une solution pour permettre aux associations d'être informées dans les meilleures conditions.

Les associations souhaitent par ailleurs être informées, des projets de modifications envisagés par les exploitants, en amont de leur réalisation, conformément à l'article R125-8-3 du code de l'environnement qui précise « *III.-Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations* ».

A l'issue des débats, le règlement intérieur modifié est adopté.

2/ Carrière GSM

Monsieur MAESTRI présente le bilan d'activité et de surveillance de l'année 2013.

Point sur les derniers actes administratifs :

Les travaux pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement à la suite de la mise à l'arrêt définitif de l'emprise partielle de la carrière (les terrains relèvent pour partie de la parcelle D 148) ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2013-01-119 du 12 juin 2013.

Usage futur du casier n°2 : Par exception et afin d'obtenir des niveaux de vibrations compatibles avec l'usage futur du casier n° 2 de l'installation de stockage de déchets non dangereux la charge unitaire des tirs de mines est limitée, à proximité du délaissé rocheux destiné à servir de digue de maintien au casier précité, aux valeurs énoncées dans l'article 6.3.4 (premier alinéa) de l'arrêté préfectoral n° 2013-01-2363.

Il n'y a pas eu de tir de mines en 2014 (d'où l'absence de contrôle) ; Les tirs reprendront en 2015.

Bilan d'exploitation et surveillance: présenté par M. MAESTRI, Chef du département foncier et environnement.

Entre 2012 et 2013 l'empoussièrement autour de la carrière a peu évolué et reste faible.

Le niveau de bruit ambiant relevé en 2013 en limite d'emprise répond aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Piézométrie : Lors des crues de septembre 2014 la cote de 100 m NGF a été atteinte ou dépassée sur la presque totalité du site à l'exception des piézomètres Pz1-2 et Pz1-5.

M. MAESTRI précise que ces phénomènes brefs (une dizaine de jours maximum) ne représentent pas un niveau d'eau d'enneigement de la carrière mais des mesures ponctuelles de forage.

Compte tenu de l'épisode pluvieux du 29 septembre 2014 deux diapositives (22 et 23, non intégrées dans le rapport de présentation) ont été diffusées à la commission en vue de présenter l'impact de ce phénomène sur la carrière. Les services de la Préfecture ont été destinataires de ce supplément d'information. Monsieur le Secrétaire Général informe les participants que ces documents leur seront transmis avant la rédaction du relevé de décisions.

Les associations demandent qu'un nouveau contrôle des eaux souterraines soit effectué pour être sûr que ce phénomène pluvieux n'ait pas de conséquences sur le long terme.

Elles précisent également qu'il y a des erreurs de dates sur les tableaux de mesure des analyses des eaux souterraines. La société GSM précise que ces dates seront rectifiées.

Nuisances visuelles : Les associations se plaignent de nuisances visuelles dues au stockage de matériaux. La société GSM est consciente de ce problème et précise qu'elle doit adapter l'écoulement de ces stocks avec les réseaux de commercialisation et qu'il faudra au moins un an voire plus pour résoudre ce problème.

Revégétalisation suite à l'arrêt définitif de l'emprise partielle de la carrière : De 2014 à 2015 la végétalisation sera renforcée par la plantation de quelques centaines de plans artificiellement micorhizés. La communauté d'agglomération de Montpellier demande s'il est possible de prévoir des arrosages d'appoint pour favoriser la croissance de ces plantations. La société GSM précise que cela ne peut être envisagé mais qu'une expérience similaire dans le département du Gard a donné de bons résultats -sans arrosage d'appoint-.

3/ Installation de stockage de déchets non dangereux

- Monsieur ABRAHAM présente les bilans à l'aide des documents joints en annexe.

Aux observations formulées par l'association CVC Sauvons Guzargues relatives aux taux de métaux, notamment le mercure, plomb et zinc, relevés dans les eaux souterraines, la Communauté d'agglomération de Montpellier signale que la valeur du mercure, notée au niveau du piézomètre situé en amont de l'installation (Pz1-4), est proche de la limite de quantification et que l'interprétation de ces données s'effectue au regard des variations amont-aval qui seraient significatives d'une pollution éventuelle.

Pour répondre aux interrogations de l'association CVC Sauvons Guzargues relatives au volume de biogaz émis à la sortie de la torchère, aux taux de dioxyde de soufre et de méthane, la Communauté d'agglomération de Montpellier souligne que le changement de la torchère, intervenu en décembre 2012, explique la diminution des volumes de biogaz produits qui a pu atteindre 30%. Une vérification de l'étalonnage, prévue annuellement, permettra de corriger ce genre d'écart. De plus, les efforts accomplis sur la qualité des déchets entrant sur le site ont contribué au changement du gaz produit.

Delphine LASNE expose les différentes modalités de surveillance auxquelles l'installation doit se conformer : l'auto-surveillance et les analyses effectuées par un laboratoire.

A la demande de l'association CVC Sauvons Guzargues, la Communauté d'agglomération de Montpellier apporte des précisions sur le projet d'unité de valorisation de biogaz. A ce jour, dans le cadre du lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture des installations et à leur exploitation, la rédaction d'un nouveau cahier des charges est en cours pour garantir l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité.

Madame le Maire de Saint Drézery s'interroge sur la fiabilité des nez composant le jury eu égard à la baisse du nombre de plaintes. Par ailleurs, elle signale la transmission semestrielle à la Communauté d'agglomération de Montpellier des informations relatives aux nuisances olfactives subies par les habitants de sa commune et de MONTAUD.

A la demande de l'Association Mosson Coulée Verte qui s'inquiète des conséquences, sur le fond du casier, des récents épisodes pluvieux successifs, la Communauté d'Agglomération signale que la modification de la qualité de l'eau pourra être perceptible à court terme.

A Monsieur le Maire de Montaud qui sollicite l'installation d'une station météo à Castries permettant de vérifier la pluviométrie sur le site, la DREAL indique que l'installation d'une station météo standard n'est pas envisagée.

Aux questions de l'association Mosson Coulée Verte, la Communauté d'agglomération de Montpellier apporte des précisions sur la qualité des déchets entrants sur le site : la totalité des déchets verts de la plate-forme de Grammont est mélangée aux stabilisats d'Amétyst afin de les structurer.

L'association CVC Sauvons Guzargues souhaite obtenir des informations relatives au stockage de matériaux inertes sur les parcelles situées à l'extérieur du site. La Communauté d'Agglomération précise que

ce stockage, effectué sur la bande des 200m défrichée, n'a pas nécessité de dérogation pour les espèces protégées. La DREAL souligne par ailleurs qu'un récépissé de déclaration a été délivré pour ce stockage.

Monsieur le maire de Guzargues remarque que l'impact visuel de l'installation de stockage se dégrade constituant une pollution visuelle pour l'environnement des riverains. La Communauté d'agglomération explique que l'abattage de certains arbres était imposé dans le cadre des prescriptions contre les incendies. Lorsque la végétalisation et l'aménagement du casier n°1 seront achevés, le dôme formé disparaîtra pour se fondre dans l'environnement.

4/ Présentation du bilan de l'inspection des Installations classées

Delphine LASNE expose aux membres les actions menées au cours de l'année 2013 - début 2014 par l'inspection des installations classées, à l'aide du document powerpoint joint en annexe. Les prescriptions imposées pour l'exploitation de l'installation de stockage vont bien au-delà des prescriptions de l'arrêté ministériel puisqu'elles se sont appuyées également sur les conclusions des études spécifiques telles que l'évaluation des risques sanitaires, l'étude sur les tirs de mines et la tierce expertise de l'étude d'impact.

A la demande de l'association CVC Sauvons Guzargues, la Communauté d'Agglomération apporte des précisions sur l'aménagement du casier du fait de la présence de blocs rocheux et de leur évacuation. Afin de combler ces vides, d'une surface limitée à quelques dizaines de m², du béton a été projeté sur les parois pour les lisser.

En réponse aux interrogations des communes de Teyran et de St Drézery, la DREAL signale que les déchets en provenance de l'usine AMETYST n'ont été enfouis à Castries qu'à partir du mois de mai. Aucun contrôle inopiné n'a été programmé sur la période mai et octobre 2014.

A la question de l'association CVC Sauvons Guzargues relative à la qualité des eaux de la Cadoule, la Communauté de l'agglomération signale que le suivi de la qualité des eaux est examiné avec attention. Par ailleurs, la DREAL signale que le suivi du piézomètre ne montre pas de rejets non conformes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres de leur participation à cette commission.

Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB